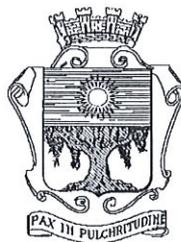


AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-02G-DE
Reçu le 07/07/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – BUDGET COMMUNAL :

g) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Séance Publique Ordinaire du 30 JUIN 2020
A 20 heures au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

PROCURATIONS : Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN,

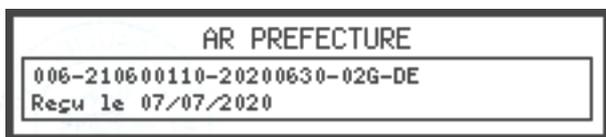
QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 23 juin 2020



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

II - BUDGET COMMUNAL

g) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Monsieur Grégory PETITJEAN, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que la commune accorde chaque année aux associations qui ont fait la demande, après instruction de leurs dossiers et sous réserve que leurs activités poursuivent une mission d'intérêt public local ou une mission d'intérêt général, des subventions qui peuvent être attribuées sous diverses formes.

Considérant qu'il est rappelé qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association et que ces dernières restent facultatives, précaires et toujours conditionnelles.

Considérant qu'en outre, l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie....».

Il donne lecture des propositions de subventions aux différentes associations au titre de l'année 2020, après vérification des comptes de celles-ci.

A) ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL

1° - ASSOCIATIONS SPORTIVES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
1 – A.S.B. Section Volley	1 000 €
2 – LA BOULE FERREE	1 000 €
3 – TUNA FISHING CLUB / P.P.A.L.	4 500 €
4 – UNION PLAISANCIERS BERLUGANS	1 600 €
5 – ANAO, L'AVENTURE SOUS MARINE	1 500 €
6 – YACHT CLUB	12 000 €
7 – LA PETANQUE BERLUGANE	1 000 €



8 – CLUB NAUTIQUE DE BEAULIEU	850 €
9 – KARATE SHOTOKAN	2 000 €
10 – BASKET AZUR CLUB DOLPHINS	22 500 €
11 – JUDO CLUB DE BEAULIEU	1 500 €
12 – TAEKWONDO BEAULIEU AVENIR	2 000 €
13 – TENNIS CLUB DE BEAULIEU	15 700 €
14 – COUNTRY	500 €
15 - BEAULIEU ENDURANCE COACHING	2 500 €
16 – ASS. SOUTIEN KEN VUAGNOUX SNOWBOARD	1 500 €
17 – YOLE BERLUGANE	1 000 €
18– CTT VILLEFRANCHE CORNICHE D’AZUR (tennis de table)	1 000 €
19 – VSJB FOOTBALL CLUB	15 000 €
20 - VSJB ATHLETIC CLUB	10 000 €
21 – AS KRAVA MAGA BEAULIEU	500 €

2° - ASSOCIATIONS MILITAIRES

NOM DE L’ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
22 – SOUVENIR FRANCAIS	550 €
23 – AMICALE DES SOUS OFFICIERS DE LA B.A. 943	200 €
24 – MEDAILLES MILITAIRES	400 €
25 – UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	550 €
26 – SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D’HONNEUR	500 €
27 – A.N.A.C.R.	500 €

3° - ASSOCIATIONS CULTURELLES

NOM DE L’ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
28 – BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 000 €
29 - BEAULIEU HISTORIQUE	600 €
30 – POINT A LA LIGNE	550 €
31 – ASSOCIATION BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE	50 000 €
32 – ANIMATEURS BERLUGANS	1 600 €
33 – BRIDGE CLUB LA ROTONDE	300 €
34 – LO PEOHL	9 000 €
35 – ASSOCIATION THEATRE A BEAULIEU	500 €

4° - ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL ET/OU EDUCATIF

NOM DE L’ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
36 – ESPACE MONDE	-
37 – ASSOCIATION OCCE Coopérative école mixte	500 €
38 – CLUB DE L’OLIVAIE	2 000 €



39 – CROIX ROUGE FRANCAISE	2 500 €
40 – RESTO DU CŒUR	500 €
41–SCOUTS DE FRANCE–GROUPE MONT-ALBAN	400 €
42 – UPE SOPHROLOGIE	500 €
43 – SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (S.N.S.M.)	1 000 €
44 – EHPAD ASS. RESIDENTS ET AMIS	1 500 €

5° – ASSOCIATIONS A BUT SANTE

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
45 – LIGUE CONTRE LE CANCER	200 €
46 – PARALYSES DE FRANCE	200 €

B) ASSOCIATIONS PARA-MUNICIPALES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
47 – C.D.O.S. PERSONNEL COMMUNAL	5 000 €

Il est noté que les élus suivants n'ont pas pris part au vote pour les associations dont ils sont membres et assurent des fonctions au sein d'un Conseil d'administration et/ou d'un bureau :

- M. Roger ROUX – Club de l'Olivaie
- M. Grégory PETITJEAN – Beaulieu Endurance Coaching
- M. Guy PUJALTE – Yole Berlugane – Union des Plaisanciers Berlugans
- M. Michel CECCONI – Union des Plaisanciers Berlugans
- M. André RIOLI – La Pétanque Berlugane
- Mme Evelyne BOICHOT – Club de l'Olivaie
- M. Jean-Elie PUCCI – Taekwondo Beaulieu Avenir
- Mme Carole LEBRUN – Yole Berlugane
- Mme Charlotte MARC - UPE
- M. Didier ALEXANDRE, du fait que son cabinet d'expertise comptable a été missionné par l'association « Beaulieu Arts et Musique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 23 VOIX POUR

ET 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN)

AR PREFECTURE

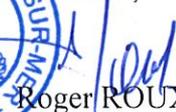
006-210600110-20200630-02G-DE
Reçu le 07/07/2020



- ATTRIBUE la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessus,
- DIT que les montants correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-02G-DE
Reçu le 07/07/2020

